



## Emondage des haies et des arbres

Les dispositions énumérées ci-après doivent être observées et sont applicables toute l'année.

Il est rappelé aux propriétaires et gérants de bien-fonds que les dispositions de l'art. 39 de la loi sur les routes du 10 décembre 1991, ainsi que celles de son règlement d'application sont les suivantes :

**Les ouvrages ou plantations** ne doivent pas nuire à la sécurité du trafic, notamment par le biais d'une diminution de la visibilité.

**Les haies** plantées en bordure des voies publiques doivent être taillées, dans le but que:

- leurs branches ne dépassent pas la limite,
- leur hauteur n'excède pas :
  - 1 mètre lorsque la visibilité doit être maintenue,
  - 2 mètres dans les autres cas.



**Les arbres** plantés le long des routes cantonales ou communales doivent être élagués afin que leurs branches soient maintenues :

- au bord des chaussées : à 5 mètres au-dessus et à 1 mètre à l'extérieur de celles-ci,
- au bord des trottoirs : à 2,50 mètres de hauteur et à la limite de la propriété.



Selon les dispositions des art. 123 à 128 et 142 al. 8 du Code rural et foncier du 8 décembre 1987, les parcelles incultes doivent être nettoyées et fauchées pour qu'elles ne portent pas préjudice aux fonds voisins et répondent à l'exigence fixée par l'art. 2 de l'arrêté du 11 juin 1976 concernant la destruction des plantes nuisibles à l'agriculture.

**Le chardon doit impérativement être détruit sur toutes les parcelles agricoles, viticoles ou autres pour éviter qu'il prolifère.**

**Les propriétaires fonciers ou leurs gérants sont invités à exécuter les travaux nécessaires jusqu'au 13 août 2018, au plus tard.**

**Dès le 17 août 2018, toute contravention fera l'objet d'une intervention. Le travail non-exécuté pourra être ordonné aux frais des intéressés.**

La Municipalité rappelle aux propriétaires et exploitants de bien-fonds qu'il est interdit de mettre le feu aux herbes sèches entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 octobre (art. 4 du règlement d'exécution de la loi sur la faune).





COMMUNE  
DE  
LAVIGNY

COMMUNICATIONS  
OFFICIELLES  
Mai - Juin 2018

## Événement FC Lavigny

Journée du football  
Dimanche 17 juin 2018 dès 13h

Atelier football pour les enfants dès 4 ans -  
bourse d'échange Panini - animations -  
conférence sur l'arbitrage - match de gala  
FC Lavigny - concours - jeux - diffusion  
Suisse-Brésil - buvette - cuisine non-stop

Ouvert à tous ! Venez nombreux !

Inscription pour l'atelier foot enfants :  
fclavigny.ch/17-juin ou directement sur  
place.

Le FC Lavigny recherche un arbitre !  
Intéressé ? Plus d'information sur  
fclavigny/arbitre-du-club

---

## Location de salles

La Municipalité propose à la location  
diverses salles.

Pour de plus amples renseignements,  
n'hésitez pas à consulter la page internet  
<http://www.lavigny.ch/location-de-salles> ou  
de prendre contact avec le bureau  
communal au 021/808 69 62.

---

## Fermeture du bureau communal

Le bureau communal sera fermé en raison  
des fériés de l'Ascension **le jeudi 10 et  
vendredi 11 mai** ainsi que le lundi de  
Pentecôte soit le **21 mai**.



ATTENTION RECTO-VERSO



## Bibliothèques d'échanges



N'hésitez pas à  
venir chercher un ou quelques livres aux  
bibliothèques d'échanges de la Maison de  
Commune.

Vous les trouverez à l'extérieur, sous le  
pilier public ainsi qu'au 1er étage !

---

## Calendrier des événements à venir :

- 31 juillet, Fête nationale.
- 26 août, concert à l'église.
- 19 septembre, troc pour les enfants et  
après-midi festif dans le cadre  
d'Agenda 21 suivi d'une conférence de  
M. Daniel Joder sur son voyage en  
vélo de Bussy-Chardonney au Cap  
Nord.
- 29 septembre, Pasta Party organisée  
par la Roulante.
- 3 novembre, Fête de la Châtaine.
- Décembre, Fenêtres de l'Avent.

